Département :	Morbihan
	Limerzel

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage - Commune Sud

Echelle : 1 / 5 000

N
C E
S

Arrêté le : 24/07/2008 Approuvé le : 08/10/2009 Modification n°1 le : Modification n°2 le : Modification n°3 le : Modification n°4 le :	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :	A+B Urbanisme & Environnement Bel Air - Route du Temple 44270 Saint-Mêmes-le-Tenu A+B Urbanisme & Environnement

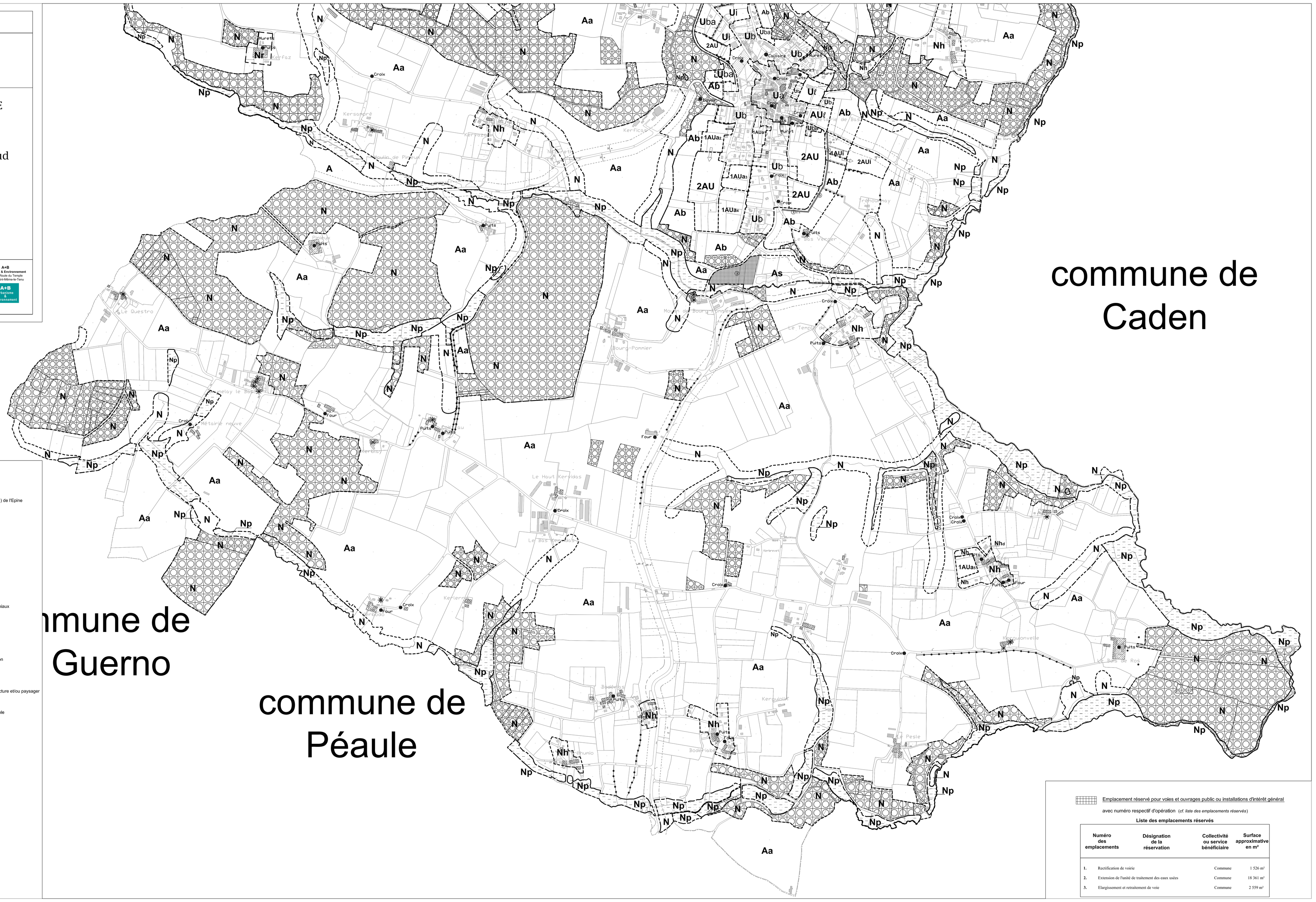

Ua	Zone d'habitat assez dense et ancienne du centre-bourg
Ub	Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué
Ui	Zone d'activités à dominante commerciale et artisanale
Uid	Zone correspondant à l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I.) de l'Epine
Ul	Zone à équipements publics culturels ou de sports et de loisirs
1AUa	Zone d'habitat futur à court et moyen terme (desservie)
2AU	Zone d'urbanisation future (non suffisamment desservie)
2AUi	Zone à vocation d'activités
AUl	Zone à vocation d'équipements d'intérêt collectif
Aa	Zone agricole
Ab	Zone agricole, à l'exclusion de constructions agricoles type installations classées ou règlement sanitaire départemental
As	Zone réservée à l'unité de traitement des eaux usées
N	Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers, patrimoniaux ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales
Nl	Zone d'équipements légers de loisirs
Nd	Zone correspondant à l'ancienne décharge de l'Epine
Nh	Hameaux ou lieux-dits situés en dehors du bourg et localisés en zone N
Nhd	Secteur dans lequel la construction nouvelle est subordonnée à la démolition des bâtiments existants
Np	Zones humides
Nr	Hameau ou lieux-dit marqué par son caractère d'intérêt patrimonial, architecture et/ou paysager

Ancien bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole pouvant faire l'objet de changement de destination

Bâtiment ou site dont l'intérêt architectural, patrimonial et paysager doit être préservé (art. L.123-1-7° CU)

Petit patrimoine à préserver (art. L.123-1-7° CU)

Entité archéologique

Marges de recul s'imposant aux constructions (cf. reculs précisés dans le règlement écrit)

Espace boisé classé

Espace boisé à préserver (art. L.123-1-7° CU)

Haies ou alignements d'arbres / arbres à préserver (art. L.123-1-7° CU)

Conditions d'amégagement des zones 1AUa :

Principe d'accès à la zone AUa (dans une marge de 10 mètres de part et d'autre de la flèche)

Possibilité d'extension de voirie à intégrer au projet d'aménagement

Liaison piétonne à réaliser ou à intégrer à la desserte du secteur

Espace tampon végétal à traiter de manière paysagère ou à planter

Emplacement réservé pour voies et ouvrages public ou installations d'intérêt général avec numéro respectif d'opération (*cf. liste des emplacements réservés*)

Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
1.	Rectification de voirie	Commune	1 526 m²
2.	Extension de l'unité de traitement des eaux usées	Commune	18 361 m²
3.	Elargissement et retraitement de voie	Commune	2 559 m²